

N° 5 - 11

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 15 mai 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

- Arrêté du **26 avril 2023** portant composition et répartition des sièges de la commission locale d'action sociale (CLAS) de la Marne

Préfecture de la Marne – Secrétariat Général Commun
(SGC) départemental



ARRÊTÉ
portant composition et répartition des sièges
de la commission locale d'action sociale (CLAS)
de la Marne

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- Vu** le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** le décret n° 2022-984 du 4 juillet 2022 portant création de comités sociaux d'administration de la police nationale ;
- Vu** le décret n° 2022-987 du 4 juillet 2022 portant création du comité social d'administration du personnel civil de la gendarmerie nationale ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'école nationale supérieure de la police ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2022 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2009 du ministère de l'intérieur et des outre-mer relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu la circulaire du 22 mars 2023 du ministère de l'intérieur et des outre-mer relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 22 juin 2022 ;

Vu les résultats aux élections professionnelles de décembre 2022 aux comités sociaux d'administration de proximité de la préfecture et de la police nationale dans la Marne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Institution de la CLAS

Il est institué dans le département de la Marne une commission locale d'action sociale dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont régis par les règles fixées par l'arrêté ministériel du 17 octobre 2022 susvisé.

Article 2 : Détermination du nombres de sièges de représentants du personnel

L'effectif total des agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer en fonction dans le département détermine la strate à laquelle la commission locale d'action sociale appartient. Dans la Marne, il s'agit de la strate II qui compte 601 à 2000 agents.

Conformément aux indications de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 17 octobre 2022 susvisé, quinze (15) sièges, correspondant à cette strate, sont attribués à l'ensemble des listes des représentants du personnel, sans distinction, pour la commission locale d'action sociale de la Marne.

Article 3 : Membres de droit

Sont membres de droit de la commission locale d'action sociale de la Marne les responsables de structures suivants ou leurs représentants :

- le préfet ;
- le haut fonctionnaire de la zone de défense et de sécurité ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant de la région de gendarmerie ou le commandant d'un service de gendarmerie représenté localement ;
- le directeur du secrétariat général commun départemental ;
- l'assistant de service social.

Article 4 : Membres à titre consultatif

Sont membres à titre consultatif de la commission locale d'action sociale de la Marne les chefs de service suivants ou leurs représentants :

- le commandant du groupement départemental de gendarmerie ;
- le commandant de la compagnie de CRS départementale ;
- le directeur de l'école nationale de police dans le département.

Peuvent également siéger à titre consultatif :

- le conseiller technique régional pour le service social ;
- les médecins du travail ou, à défaut, le médecin coordonnateur zonal ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail ;
- un psychologue de soutien opérationnel ou, à défaut, le psychologue coordonnateur zonal.

Article 3 : Répartition des sièges

Sur la base des résultats aux élections professionnelles de décembre 2022 susvisées, les sièges des représentants du personnel par organisation syndicale sont répartis comme suit :

FSMI FO	9 sièges
CFE CGC	5 sièges
UNSA FASMI	1 siège

Article 4 : Désignations des représentants du personnel

Les organisations syndicales citées à l'article ci-dessus, désignent dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, leurs représentants titulaires et suppléants accompagnés des renseignements suivants :

- organisation syndicale représentée ;
- noms et prénoms ;
- adresses électroniques professionnelles et/ou personnelles ;
- téléphones ;
- adresses postales professionnelles ;
- qualités (titulaire ou suppléant).

Un arrêté fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la Marne sera pris à l'issue.

Article 5 : Abrogation des précédents arrêtés relatifs à la CLAS

Cet arrêté abroge celui du 6 janvier 2020 relatif à la composition de la commission locale d'action sociale dans la Marne et du 9 janvier 2020 relatif à la répartition des sièges de la commission locale d'action sociale dans la Marne

Article 6 : Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **26 AVR. 2023**

Le préfet de la Marne



Henri PREVOST